



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017 à 19h30

- 1) Appel des membres du conseil : Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des membres du conseil municipal.

L'an deux mil dix-sept, le 20 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert MARBOEUF, Maire.

| PRESENTS   |                             |
|--|-----------------------------|
| Gilbert MARBOEUF   | Françoise GHERBEZZA         |
| Pierre GROSSAT   | Jacques VIOGEAS             |
| Anita DI MURRO   | Jennifer FEUILLET-SOUVERAIN |
| Jean-François GIVERNAUD  | Aurélien PICARDAT           |
| André NOILLET  | Maud ROLLAND                |
| Catherine LEFEVRE  | Malika RAMOS                |
| Jacques GARNIER  | Brigitte EMAIN FERRARI      |
| Patrick BOUSQUET   | Lucien GENTHON              |
| Benoit VELARDO   | Sandra PETIGNY              |
| Julien FERRARI   | Gilles VARNET               |
| Sandra BARBET  |                             |
| Marjorie CABESTRERO  |                             |
| ABSENTS REPRESENTES  |                             |
| Maryline BEAUDET a donné pouvoir à Anita DI MURRO              |                             |
| Stéphanie FADEAU a donné pouvoir à Catherine LEFEVRE           |                             |
| Elisabeth BERRABAH a donné pouvoir à Françoise GHERBEZZA       |                             |
| Isabelle ARCO-VICENTE a donné pouvoir à Brigitte EMAIN-FERRARI |                             |
| Frédéric GALLAIS a donné pouvoir à Sandra PETIGNY              |                             |

- Nombre de membres du Conseil Municipal : 27
- Présents : 22
- Qui ont pris part à la délibération : 27
- Date de la convocation : le 13 Février 2017

- 2) Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir le plus jeune conseiller municipal. Sandra BARBET est désigné à l'unanimité.
- 3) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 30/01/2017 modifié à l'unanimité
- 4) Délibérations :
  - CADRE DE VIE
    - Débat d'orientations budgétaires

*Rapporteur : Pierre GROSSAT*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure des collectivités et doit permettre d'informer les élus budgétaire sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget. Il doit être présenté au conseil municipal dans les deux mois avant le vote du budget. Il doit prendre en compte les mesures nationales en matière de finances. Des modifications ont été introduites par la loi NOTRE du 7 Août 2015 et notamment le rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels, ainsi que le structure et la gestion de la dette.

**A) PRESENTATION DES ORIENTATIONS NATIONALES**

L'année 2017 correspond à la dernière des trois tranches de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. S'agissant du niveau de ses concours financiers, l'Etat n'inscrit pas ses décisions dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019. L'article 138 de la LFI 2017 prend acte du renoncement à appliquer cette année la réforme de la DGF des communes : attention le prélèvement sur le bloc communal n'est pas abandonné mais reporté en 2018 dans le cadre d'une loi de finances spécifique aux collectivités locales. Pour cette année 2017, la ponction additionnelle sur la DGF est donc répartie comme l'an dernier mais avec une division par deux de l'effort communal.

Concernant les compensations fiscales : les compensations des exonérations de taxe d'habitation pour les personnes à condition modeste n'a jamais été incorporée aux variables d'ajustement et connaît une évolution très importante en 2017 de 46.13%

La majoration forfaitaire des bases cadastrales s'élève à **0.4% en 2017**. Au-delà elle sera calée sur l'inflation, non plus prévisionnelle mais constatée.

Au niveau national en **2017**, le déficit public resterait sensiblement inchangé (à 3.3% du PIB).

Les objectifs d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL), institué par la loi de programmation des finances publiques (2014-2019) exprimés en pourcentage, permettent à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

Aussi, pour les communes, l'objectif est fixé à **1.3% d'évolution**.

La prévision d'inflation du projet de loi **2017** s'établit à **1.4%**. Les taux d'intérêt des prêts pour les collectivités locales sont prévus avec une légère hausse. La maîtrise de la dépense publique reste un objectif essentiel du PLF 2017 et notamment se caractérisera par une baisse à **2.9 milliards d'euros** des concours financiers de l'Etat aux Collectivités Locales. C'est la DGF qui absorbe l'essentiel de la baisse globale : son enveloppe revient de 33.22 Mds d'€ à 30.86 Mds d'€. La répartition des concours communaux met particulièrement l'accent sur la péréquation verticale (DSU, DSR). La péréquation horizontale quant à elle, est maintenue.

Le gouvernement a cependant consenti à prendre en charge :

- la poursuite d'un fonds d'aide à l'investissement de 1.2 Mds€ de crédits
- DETR d'un milliard (mais la commune de PUSIGNAN n'est pas éligible)

## **B/ PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE COMMUNAL 2017**

Compte tenu de ces éléments, les scénarii budgétaires à l'échelle du mandat sont pour le moins pessimistes

Les recettes liées aux dotations de l'Etat sont en nette diminution tandis que les charges augmentent sensiblement

- maintien de la péréquation grâce à la participation de la CCEL
- augmentation des charges de personnel (mesures PPCR : reclassement +augmentation du point d'indice + augmentation charges CNRACL +versement transport +augmentation charges contrat assurance statutaire
- diminution de la DGF
- diminution de la participation de la CAF dans le cadre du nouveau CEJ- suppression du fonds d'amorçage
- maintien des subventions accordées aux associations

Les leviers pour amortir ces effets mécaniques impactant le budget communal devront pour la plupart être intensifiés dans les années à venir.

**Hausse des recettes de fonctionnement** : Il n'est pas à l'ordre du jour d'utiliser le levier fiscal ; pour mémoire la revalorisation des valeurs locatives décidée par l'Etat en 2015 était de +0,9% (contre +1,8% en 2013).

**Maintien des dépenses de fonctionnement** : Charges à caractère général, et optimisation du niveau de service.

**Augmentation des dépenses d'investissement** : essentiellement liées au complexe sportif

Dans ce contexte, **la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un élément clef du budget 2017.**

Concernant les dépenses d'investissement pour l'année 2017 : elles se traduiront principalement par :

- lots du marché de travaux du complexe sportif
- travaux courants dans les bâtiments publics dont ADAP
- études d'aménagement du centre administratif

- **Gestion de la dette**

|      | <b>Annuité</b> | <b>Intérêts</b> | <b>Capital</b> |
|------|----------------|-----------------|----------------|
| 2017 | 447 934,74€    | 110 170,34€     | 337 764,40€    |
| 2018 | 414 075,12€    | 102 195,82€     | 311 879,30€    |
| 2019 | 378 362,73€    | 95 646,56€      | 282 716,17€    |
| 2020 | 378 362,73€    | 89 831,56€      | 288531,17€     |

- **Engagements pluri-annuels**

|      | <b>Complexe sportif</b> | <b>Investissements courants (mobilier, informatique, matériel, véhicule)</b> | <b>ADAP</b> | <b>Etudes aménagements de bâtiments/démolition</b> |
|------|-------------------------|--|-------------|--|
| 2017 | 4 000 000€              | 80 000€  | 80 000€     | 80 000€ (centre administratif)                     |
| 2018 | 500 000€                | 80 000€  | 135 000€    | 400 000€ (classes)                                 |
| 2019 |                         | 80 000€  |             | Tennis couverts: 500 000€                          |
| 2020 |                         | 80 000€  |             | 1 000 000€ (restaurant)                            |

Conformément à la circulaire n° E-2016-34 du 23 novembre 2016 traitant du contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (DOB) et des articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT

***Question de Sandra BARBET :*** Vous dites que l'Etat n'a pas versé de subvention pour le complexe sportif mais vous ne comptiez pas dessus dans le budget

***Réponse de Pierre GROSSAT :*** Effectivement le budget prévisionnel du complexe a été monté sans subvention, il se trouve que nous avons été aidés par la CAF et le conseil départemental. Normalement, la Région devrait également abonder courant septembre. Il est dommage que l'Etat n'en fasse pas de même dans le cadre du FSIL par exemple.

***Intervention de Gilles VARNET :*** je voulais soumettre une autre vision des choses concernant les projets d'investissements. L'équipe que nous représentons, n'est pas contre le fait d'investir dans un restaurant scolaire ; mais elle n'est cependant pas favorable à l'expansion de Pusignan et à l'accroissement de population. Que faisons-nous pour nos anciens qui sont obligés de partir en maison de retraite et qui pourraient peut-être continuer à vivre ici.

*Ce pourrait être une alternative de créer des logements pour nos aînées plutôt que de construire en restaurant scolaire. Cette réflexion m'intéressait plus qu'une réflexion sur le restaurant scolaire. L'idée étant de continuer à vivre ici dans l'esprit de village.*

*Intervention de Gilbert MARBOEUF : si nous avons étudié un scénario de création d'un restaurant scolaire dans le plan pluriannuel, c'est parce que nous avons reçu la confirmation via l'académie, de la création d'une septième classe à l'école maternelle. Le nombre d'enfant par classe a en effet été diminué. Dans l'immédiat, la septième classe sera installée à l'école élémentaire. Cependant il faut garder à l'esprit la nécessité de créer la classe et une couchette supplémentaire. L'idée est donc de partir sur une nouvelle construction et d'y ajouter du fait de la place libérée par le déménagement de l'S PASSJ. C'est une question qui a une certaine logique à réfléchir sur 2020 ou plus tard.*

*Aujourd'hui les parents d'élèves réclament la mise en place d'un self-service. C'est un phénomène de mode.*

*Concernant les résidences séniors, il est difficile aujourd'hui de créer des logements dédiés aux séniors dans du collectif, contrairement aux logements sociaux. De plus la construction d'une résidence séniors se réalise en général par l'intermédiaire d'un « opérateur investisseur » ; les communes sont plus les facilitateurs de ce genre d'opérations par le biais par exemple de mise à disposition de terrains comme des baux emphytéotiques.*

*Intervention de Gilles VARNET : créer des logements pour séniors ce n'est pas la même chose que créer des logements sociaux.*

*Intervention de Gilbert MARBOEUF : pour les résidences de personnes âgées, il est possible de réaliser un programme comme le Belvédère avec des bailleurs sociaux. Actuellement on n'a pas le droit de dire qu'ils sont réservés pour des personnes âgées (considéré comme de la discrimination) mais l'OPAC et la Préfecture heureusement jouent le jeu à accepter les dossiers de séniors proposés par la commune. Faire une résidence demande de faire appel à un privé car la commune ne peut pas se lancer dans ce type de projet*

*Intervention d'Anita DI MURRO : dans tous les cas il faut nécessairement une approbation de l'ARS en amont, et le système doit être associatif et privé. A Jonage par exemple, refus de l'ARS de construction d'une résidence par un bailleur privé (senioriales).*

*Remarque de Gilles VARNET : le terrain pourrait être acquis par la commune et mis à disposition sous forme de bail emphytéotique. Il faut y penser.*

*Intervention de Gilbert MARBOEUF : oui pas de soucis pour ça mais on ne peut pas réaliser les immeubles directement.*

*Intervention de Sandra PETIGNY : est- ce qu'actuellement il manque de la place au restaurant scolaire ?*

Réponse de Gilbert MARBOEUF : Non, mais ce serait une faute de ne pas penser à l'aménagement de l'espace d'un restaurant scolaire avec les demandes des parents d'élèves

Intervention de Sandra PETIGNY : tout de même un million d'euros

Réponse de Gilbert MARBOEUF : l'important c'est d'afficher des sommes dans le cadre du DOB pour l'engagement pluri-annuel. On va prendre une année pour avancer tranquillement.

Remarque de Sandra PETIGNY : chaque année le projet d'engagement pluri-annuel peut changer ? quand on regarde celui de l'année dernière, il est complètement différent

Intervention de Sandra BARBET : ne pourrait-on pas utiliser l'ancien S' PASSJ pour les classes on peut bien faire une classe dans cet espace

Intervention de Pierre GROSSAT : Nous avons pensé à cette solution mais ce bâtiment est trop dégradé ; nous avons songé aussi au préau de l'école maternelle pour réaliser une classe mais ce n'est pas possible car il faut mettre en place une couchette

Intervention de Sandra BARBET : est-ce que la réalisation de tennis couverts est obligatoire ?

Réponse de Pierre GROSSAT : l'association est plutôt mal lotie, la construction des tennis couverts était un projet de mandat. Le tennis est une association qui nécessite d'être soutenue. L'espace Jean Brissaud pourrait servir pour les tennis couverts, mais un court de tennis n'est pas suffisant

Intervention de Jacques VIOGEAS : qui demande un self ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : ce sont les parents qui demandent un self

Question de Jacques VIOGEAS : pourquoi ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : c'est une mode, sous couvert de l'autonomie de l'enfant, pour choisir entre deux ou trois plats.

Question de Sandra BARBET : est-ce que la mise en place d'un self a un impact sur le personnel ? Nécessité de recrutement ? Ne pourrait-on pas envisager de faire nous-même les repas ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : le self n'a pas d'impact en principe sur le nombre de personnel : cependant il n'est pas possible de le mettre en place pour les petits de maternelle, ils sont trop jeunes. Faire la cuisine nous-même n'est pas envisageable

Intervention de Gilles VARNET : actuellement quel est le problème alors ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : il n'y a pas de problème, il y a uniquement une forte demande des parents, de très nombreuses communes ont fait ce choix dont Jons.

Ce pourrait très bien être une médiathèque

Remarque de Maguy RAMOS : une médiathèque ça coûte très cher, il faudrait peut-être mutualiser avec d'autres communes

Réponse de Gilbert MARBOEUF : la bibliothèque est un service de proximité à l'échelle de la commune

Remarque de Maguy RAMOS : à ce moment-là, pourquoi ne pas créer un service de bus ?

***Intervention d'Anita DI MURRO : il y a une réflexion au niveau des CCAS de la CCEL pour mener une action envers les personnes âgées.***

***Pierre GROSSAT indique qu'une réunion patrimoine urbanisme a été programmée le mercredi 22 Février à 17h00. La commission peut être élargie à d'autres participants.***

Après avoir débattu, le conseil municipal, ***par son vote, à l'unanimité***, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

➤ **Fonds de soutien à l'investissement public 2017**

***Rapporteur : Pierre GROSSAT***

Vu la loi de finances 2017

Le Premier ministre a transmis à l'ensemble des préfets de région une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien à l'investissement local d'un milliard d'euros.

Le gouvernement a reconduit en 2017 le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et l'a porté à 1.2 milliards d'euros contre 1 milliard en 2016.

Ce fonds est composé d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements (DSIL) créée à l'article 141 LFI. Ses crédits s'élèvent à 580 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) en 2017.

Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette initiative, 4 dossiers seront déposés en préfecture :

-le projet du complexe sportif

-l'ADAP

-études pour l'aménagement centres administratifs/ aménagement et isolation de bâtiments communaux

-travaux concernant l'aménagement paysager (rue/ chemins ruraux)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du soutien à l'investissement public local 2017**

➤ **Modification des statuts du SYDER**

***Rapporteur : Patrick BOUSQUET***

Lors de son assemblée du 24 Janvier 2017, le comité syndical a approuvé deux modifications des statuts du SYDER.

La procédure administrative prévoit que chaque adhérent se prononce sur ces points en application de l'article L 5211-20 du CGCT.

La commune de PUSIGNAN dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées, à défaut, la décision sera réputée favorable.

Considérant que la première modification porte sur la composition du comité syndical : actuellement la règle de désignation des délégués est la suivante : on attribue un nombre de délégués par strates de population communale. Il est proposé de supprimer cette référence et de préciser que chaque commune dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant et pour les EPCI : 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il demeurera des exceptions pour certaines communes à savoir : Belleville, Genas, Gleizé, Tarare et Villefranche sur Saône.

Considérant que la deuxième modification porte sur l'intégration d'une compétence optionnelle « infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces deux propositions de modifications des statuts du SYDER.**

➤ **Vente d'une partie de la parcelle ZW 116**

***Rapporteur : Jean-François GIVERNAUD***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire d'une parcelle en entrée de ville dans la ZI des 3 voies derrière le local de Point P.

Cette parcelle, cadastrée ZW 116 d'une contenance de 2080m<sup>2</sup>, est classée en zone Ui et a donc une vocation industrielle et artisanale.

La commune souhaite vendre une partie de cette parcelle pour permettre l'implantation d'une entreprise artisanale locale souhaitant se développer. La vocation en effet de cette zone est de favoriser le développement artisanal.

Vu l'avis des domaines en date du 30/08/2016 fixant à 55€ le m<sup>2</sup> du terrain

Considérant que la commune ne souhaite pas vendre l'intégralité du tènement, et aménager sur la partie extérieure une entrée de ville en adéquation avec ses perspectives d'aménagement

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle issue de la division du tènement cadastré ZW 116, d'une surface de 1050 m<sup>2</sup> environ à l'entreprise RABUEL pour un montant de 55€ le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, prononce favorablement sur ce dossier et autorise le Maire à procéder à la division, le dépôt du dossier de DP, à la vente et à la signature de tous les actes afférents.**

**1) Informations et questions diverses**



**Date du prochain conseil : probablement le lundi 20 Mars 2017 pour le vote du budget.  
La séance est levée à 21h30.**